

LA FIN D'UN PRIVILEGE DE LA VILLE DE TOULOUSE : L'EXEMPTION DU LOGEMENT DES GENS DE GUERRE*

Jean-Luc Laffont

Maître de conférences en Histoire moderne
Université de Perpignan

Peu de charges publiques, écrivait Marcel Marion, "ont été onéreuses et aussi redoutées que le logement des gens de guerre sous l'Ancien Régime. Elle était d'autant plus lourde que, selon l'usage, nombreux étaient ceux qui en étaient exempts, et d'autant plus terrible que l'indiscipline des troupes et la quasi impossibilité d'obtenir contre elles protection et justice exposaient les hôtes forcés des troupes à toutes les exactions"¹. Etre dispensé de l'hébergement des soldats était donc un véritable privilège à une époque où les troupes du roi étaient encore bien peu policées. Peu de grandes villes du Languedoc avaient cette chance. Toulouse, capitale de cette province, comptait parmi ces dernières en vertu du privilège d'exemption du logement des gens de guerre dont elle jouissait "depuis toujours", se plaisaient à souligner les capitouls, c'est-à-dire, en fait, depuis l'arrêt du Conseil donné en forme de lettres patentes de 1551, confirmé par "une infinité d'arrests [qui] ordonnèrent une exemption semblable"². Les capitouls étaient donc fondés à enjoindre à *tous gouverneurs, leurs lieutenant, colonels, cappitaines, maréchaux de camp et autres ayant charge et conduite desdits gens de guerre, dans vouloir exempter lesdits lieux et prandre cartier ailleurs pour lesdits logements et faire jouir et uzer les habitans desdits privilèges suivant la volonté de sa Magesté (...)*³. En outre, la capitale languedocienne était exemptée du taillon, cette taxe destinée à la solde des armées. Autant de privilèges que la ville entendait bien préserver, à l'heure où le capitoulat voyait ses prérogatives militaires se réduire comme une peau de chagrin⁴, quitte à faire peser sur le reste de la province ce fardeau rendu ainsi d'autant plus lourd.

L'exemption de l'étape, la "grande affaire du XVII^e siècle toulousain"

Face aux capitouls, se dressaient les Etats de Languedoc. Ainsi que l'indiquait l'intendant Lamoignon de Basville, "c'est la province qui fournit l'estape aux troupes"⁵. Il revenait aux Etats de

* Ce texte est une version réactualisée et augmentée de notre article: "Une échéance longtemps repoussée: Toulouse, ville d'étape", paru dans *Histoire et défense. Les cahiers de Montpellier*, 1998, n° 38, pp. 45-67. Nous remercions chaleureusement les Amis des Archives de l'accueillir dans leur Petite Bibliothèque.

¹ MARION (M.), *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles*. Paris, 1979, p. 359. "Le logement des gens de guerre, l'une des plaies de l'Ancien Régime qui n'a épargné aucune région de France, a fortement marqué les esprits, plus particulièrement lorsque les troupes furent utilisées à partir de 1681, sur ordre de Louvois, à "hâter" la conversion des réformés du Poitou. Le système ayant donné satisfaction à ses initiateurs, fut par la suite étendu à de nombreuses autres régions". VALETTE (J.), "Les cantonnements de troupes et les dragonnades à Bergerac de 1680 à 1685", in *L'armée et la société de 1610 à nos jours*. Actes du CIII^e Congrès national des Sociétés Savantes, Nancy-Metz, 1978. Paris, 1979, t. I, p. 463.

² Archives municipales de Toulouse [A.M.T.], FF 132, pièce 11. *Deffenses au sujet de l'étape, pour le syndic de la ville de Toulouse, contre Messieurs les syndics généraux de la province de Languedoc*. S.l. [Toulouse], s.d. [fin XVII^e-début XVIII^e siècle]. Le factum du syndic de la ville de Toulouse reproduit l'essentiel de l'arrêt du Conseil de 1551 donné en forme de lettres patentes sur lequel l'argumentation du représentant de la ville s'appuyait puissamment (cf. pp. 2-3), et donne des détails sur les arrêts rendus en faveur de Toulouse dans lesquels nous ne saurions présentement pas entrer.

³ A.M.T., AA 22/128. 1^{er} juillet 1625. *Attestation que la ville est exemptée du logement des gens de guerre par les capitouls de Tholose, juges es causes civiles et criminelles*.

⁴ LAFFONT (J.-L.), *Policer la ville. Toulouse, capitale provinciale au siècle des Lumières*. Thèse d'Histoire nouveau régime, Université de Toulouse Le Mirail [U.T.M.], 1997, t. I.

⁵ MOREIL (F.), *L'intendance de Languedoc à la fin du XVII^e siècle*. Paris, 1985, p. 137.

répartir et gérer l'étape et le quartier d'hiver des troupes séjournant dans la province⁶, mais la situation demeura longtemps confuse, étant régie par un faisceau de règlements complexes qui favorisaient les irrégularités. En 1641, les Etats,

"pour le soulagement de quelques communautés en particulier qui souffroient plus que les autres du logement des gens de guerre, voulurent convertir en deniers, les vivres et ustensiles qui étoient auparavant fournies en espece, et delibéra⁷ d'en faire un département sur toute la Province, et l'on donna à ce département le nom d'Etape, avec d'autant plus de raison, que dans la vérité du fait, ce n'est autre chose qu'une extension du taillon"⁸.

Ainsi donc, l'étape devenait-elle un impôt général⁹. On dressa alors la carte des routes d'étape et fixa la nouvelle organisation de l'étape qui reposait sur les assemblées diocésaines de l'Assiette¹⁰.

Sous le gouvernement du duc d'Orléans, l'étape fut "incontestablement le fléau du Languedoc pendant les années 1645-1660"¹¹. En effet, les serviteurs du gouverneur de la province, au premier rang desquels l'abbé de la Rivière¹², firent main basse sur l'affermé de l'étape par le biais d'étapiers qui n'étaient que des prête-noms¹³, lesquels empochaient les avances monétaires faites par les Etats sans acheter assez de vivres pour les troupes. Ces dernières se trouvaient réduites à contraindre les villes dans lesquelles elles avaient établi leur quartier d'hiver à les nourrir, de gré ou de force¹⁴. Aussi n'est-il pas rare que les habitants préfèrent fuir leur domicile et leur ville le temps que les gens de guerre y résidaient¹⁵.

En 1690, on réforma l'organisation de l'étape afin de mettre fin à ces abus et aux désordres causés par les gens de guerre dont les Etats et les communautés de Languedoc ne cessaient de se plaindre. L'étape fut affermée par les Etats à un "étapier général" chargé d'assurer le ravitaillement et l'entretien des troupes de passage. Ce bail était renouvelé tous les trois ans "contre une forte somme, en échange les Etats lui versaient les cotisations des communautés pour l'étape"¹⁶ que l'étapier gérait seul¹⁷.

⁶ Rappelons que l'étape comprenait le logement, le foin et l'avoine des troupes, alors que le quartier d'hiver ne portait que sur le logement des gens de guerre. Pour une vue générale de la question, voir la publication de la thèse d'Histoire militaire et Etude de Défense (Université de Montpellier III, 1994) de Dominique Biloghi: *Logistique et Ancien Régime. De l'étape royale à l'étape languedocienne*. Montpellier, 1998. A prolonger avec les articles de l'auteur: "Etapas et étapiers en Languedoc (1635-1789). Esquisse d'une problématique", in *Histoire et défense*, 1993, n° 28, pp. 67-84; "Logistique et Ancien Régime: les étapes du roi et de la province de Languedoc aux XVII^e et XVIII^e siècles", in *Etudes sur l'Hérault*, n^{elle} série, t. X, 1994, pp. 69-72; et: "Les Etats, l'armée, l'impôt aux XVII^e-XVIII^e siècles: le ravitaillement des troupes de passage en Languedoc", in *Les assemblées d'Etats dans la France méridionale à l'époque moderne*. Actes du colloque du Centre d'Histoire moderne de l'Université Paul Valéry, Montpellier, 1994. Montpellier, 1995, pp. 173-191.

⁷ A.M.T., AA 154. Délibération du 26 septembre 1641.

⁸ A.M.T., FF 132, pièce 11. *Deffenses au sujet de l'étape ...*, p. 3.

⁹ BILOGHI (D.), *Logistique et Ancien Régime ...*, op. cit., pp. 109-111.

¹⁰ Pour plus de détails, voir: PUNTOUS (T.), *Un diocèse civil en Languedoc. Les Etats particuliers du diocèse de Toulouse aux XVII^e et XVIII^e siècles*. Thèse de Droit, Faculté de Droit de Toulouse, 1909, pp. 379-381. Quelques compléments d'information pourront être tirés du mémoire de M.-O. Durand: *Une assemblée locale: l'assiette diocésaine de Toulouse. 1661-1715*. Mémoire de maîtrise d'Histoire, U.T.M., 1990, pp. 68-70.

¹¹ "Les procès-verbaux des Etats de cette époque témoignent éloquentement de l'inquiétude, du désespoir même et de l'impuissance des gens devant les désordres des gens de guerre". CALDICOTT (C.E.J.), "Le gouvernement de Gaston d'Orléans en Languedoc (1644-1660) et la carrière de Molière", in *XVII^e siècle*, 1977, n° 116, p. 37.

¹² "La carrière de l'abbé de la Rivière reste encore à écrire mais il existe des preuves abondantes de son influence considérable sur Gaston d'Orléans", écrit C.E.J. Caldicott, pour qui cet abbé était "l'âme damnée du gouverneur" (*Ibid.*, p. 19).

¹³ Sur ce système et sa perdurance: BILOGHI (D.), "A la confluence de l'histoire militaire et de l'histoire sociale: les entrepreneurs de l'étape générale en Languedoc au XVIII^e siècle", in *Société, politique et culture en Méditerranée occidentale, XVI^e-XVIII^e siècles. Mélanges en l'honneur du Professeur Anne Blanchard*. Montpellier, 1993, pp. 147-168.

¹⁴ "On a souvent l'impression que partout l'armée se conduit comme en pays ennemi". GOUBE (J.), "Le logement des gens de guerre dans la généralité de Rouen de 1694 à 1789 et ses répercussions sur la vie des civils", in *Actes du CIII^e Congrès national des Sociétés Savantes*, Nancy-Metz, 1978. Paris, 1979, t. I, pp. 547-558.

¹⁵ Par exemple, voir: BERTRAND (P.), *Pouvoir municipaux et société à Limoux sous Louis XIV (1650-1680)*. Mémoire de maîtrise d'Histoire, U.T.M., 1990, t. I, pp. 253-254.

¹⁶ SOULIE-PINZO (C.), *L'administration des finances par les Etats de Languedoc, 1685-1700*. Mémoire de maîtrise d'Histoire, U.T.M., 1989, p. 137. L'auteur indique, à propos du montant de l'affermé, qu'elle n'est jamais précisée en 16 ans.

¹⁷ Sur la question, voir: BILOGHI (D.), "A la confluence de l'histoire militaire et de l'histoire sociale: les entrepreneurs de l'étape générale en Languedoc au XVIII^e siècle", op. cit., pp. 147-168.

La question de l'étape se pose donc sous deux angles distincts mais étroitement complémentaires: la participation aux frais d'hébergement et d'entretien des troupes d'une part, leur logement effectif, d'autre part. Dispensée de l'une et l'autre de ces composantes de l'étape, la ville de Toulouse participait cependant aux dépenses militaires de la province dans le cadre de la mande des Etats de Languedoc, par le biais de ces deux articles¹⁸ qu'étaient les "morte-payés"¹⁹ et les "garnisons"²⁰, respectivement troisième et quatrième commissions de l'octroi des Etats. Ces commissions étaient présentées "en blanc par les commissaires du roi; les Etats avaient, en principe, la liberté d'y consacrer les sommes qu'ils jugeaient nécessaires. En fait, le roi n'imposait pas de chiffre précis pour laisser aux Etats une satisfaction d'amour propre, mais il entendait bien que ses ordres fussent suivis"²¹. Sous le règne de Louis XIV, cette liberté fut strictement contingentée. Les Etats furent astreints à donner chaque année au trésorier de l'Extraordinaire des guerres "environ 200.000 livres (garnison) et 33.000 livres (morte-payés) jusqu'en 1663, 193.182 livres 19 sols et 27.335 livres 4 sols ensuite (...)". La contribution de la capitale languedocienne évolua en conséquence. "De 1642 à 1656: 5.000 à 7.000 livres en moyenne pour les garnisons, avec une pointe à 18.500 livres en 1647; rien pour les morte-payés. Deux paliers ensuite: de 1656 à 1663, 7.087 livres 1 sol 8 deniers pour les garnisons, 1.311 livres 2 sols 8 deniers pour les morte-payés, 6.845 livres 14 sols et 948 livres 13 sols de 1665 à 1715"²². En 1693, l'on enregistra une forte crue pour l'article des garnisons qui s'éleva à 13.932 livres²³. Les capitouls, qui rechignaient déjà à s'acquitter de cette contribution, estimaient que c'était là la seule dépense que la ville devait et pouvait soutenir pour les dépenses militaires. Les Etats de Languedoc, quant à eux, voulaient qu'elle participe aux frais de l'étape. De cet antagonisme résulta une bataille procédurière particulièrement acharnée. Aussi peut-on voir dans ce contentieux, la "grande affaire" du XVII^e siècle toulousain²⁴.

Ce furent les capitouls qui déclenchèrent les hostilités lors de la session des Etats qui devait se tenir en 1636 à Nîmes²⁵. Les ordres donnés aux députés de la ville étaient des plus clairs : *Ne consentir à aucune étape, les faire abolir; c'est la ruine du pays*²⁶. Toulouse profita de l'anarchie qui régnait alors dans la répartition des frais de l'étape pour refuser d'acquitter sa part. En 1642, les capitouls consentirent à participer pour un montant de 8.211 livres mais il ne s'agissait là que d'un leurre visant à apaiser les Etats et ce faisant à gagner du temps, car ils s'obstinèrent à ne toujours rien payer. Cette attitude lésait -indirectement- les étapes, et par voie de conséquence l'abbé de la Rivière qui tenta, en 1645²⁷, de faire plier *manu militari* la ville en manoeuvrant de telle sorte que l'on y envoi

¹⁸ Sur ces deux articles, voir: BASVILLE, "Mémoire pour l'instruction du duc de Bourgogne", in *L'intendance de Languedoc à la fin du XVII^e siècle*, op. cit., pp. 198-199 ("Entretien des garnisons et morte payés"), et l'analyse d'H. Monin (cf. *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc pendant l'intendance de Basville (1685-1719)*). Thèse de Lettres, Faculté de Lettres de Paris, 1884, pp. 128-129).

¹⁹ Il s'agissait d'une contribution visant à assurer le paiement de la solde des 50 hallebardiers (invalides) en garnison à Narbonne et le traitement du gouverneur de cette même ville.

²⁰ Les "garnisons" servaient à payer les appointements des officiers en garnison dans le Languedoc et le Roussillon.

²¹ SOULA (J.-P.), *L'administration capitulaire à Toulouse de 1700 à 1715*. Thèse de Droit, Faculté de Droit de Toulouse, 1949, p. 180.

²² LUNEL (P.), *Pouvoir municipal et gestion financière: Toulouse au XVII^e siècle*. Thèse de Droit, Université de Toulouse I, 1976, p. 305.

²³ MARCOU (N.), *Capitoulat et fiscalité à Toulouse sous Louis XIV, ou la vie municipale toulousaine de 1688 à 1700*. Mémoire de maîtrise d'Histoire, U.T.M., 1990, p. 118; tableau IX: "Détail de la mande des Etats (1688-1700)".

²⁴ LUNEL (P.), *Pouvoir municipal et gestion financière: Toulouse au XVII^e siècle*, op. cit., pp. 305-310.

²⁵ Cette attitude semble être la conséquence de l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 décembre 1635 qui ordonnait que *les arrérages du taillon dus par la ville de Toulouse qui en est exempté seront levés sur la généralité de Montpellier*. A.M.T., AA 303.

²⁶ A.M.T., AA 22/174. 12 novembre 1636. *Mémoire pour les députés de la ville aux Etats de Nîmes*. Cité par P. Lunel (cf. *Pouvoir municipal et gestion financière: Toulouse au XVII^e siècle*, op. cit., p. 361) qui précise: "le moment est habilement choisi. Le passage continu des colonnes qui vont renforcer l'armée de Catalogne saccage le Haut Languedoc. Normalement, les règlements de l'étape doivent fixer les obligations de chacun, empêcher les violences et réfréner la rapacité des gens de guerre. Ils sont bafoués: l'urgence des cas, l'impéritie, la faiblesse ou la connivence des consuls, victimes ou complices de l'indélicatesse des officiers, détruisent toute illusion" (*Ibid.*, p. 306).

²⁷ Soulignons l'époque car cet épisode toulousain s'inscrit dans un contexte provincial complexe (car troublé -cf. révolte de Montpellier- et marqué par une certaine confusion) qui lui donne sens (cf. BEIK (W.), *Absolutism and society in XVIIIth century France. State power and provincial aristocracy in Languedoc*. Cambridge, 1985, pp. 202-206). En cette année 1645 (cf. taxe du joyeux avènement), les Etats de Languedoc refusèrent obstinément de s'acquitter du quartier d'hiver (cf.

des régiments de la milice pour leur quartier d'hiver. La capitale languedocienne dut en conséquence nourrir ces gens de guerre²⁸. Contraints de subir cette présence importune, les Toulousains furent piqués au vif. Germain de Lafaille, installé depuis peu (1642) à Toulouse²⁹, se laissa aller à épancher sa colère dans quelques vers bien sentis dont on ne peut s'empêcher de penser qu'ils devaient refléter les sentiments de ses concitoyens :

*Conte [d'Aubijoux] qui refuses net
de déloger d'Avignonnet
la Pillarde Gendarmerie
Et qui par ta bisarrerie
As fait que quatre ou cinq ans
Je n'aurai ni vignes ni champs,
Ces grands ornements de la France
A qui l'on donne ta naissance
Ces grands Amboise de jadis
De leurs temps les vrais Amadis
[illisible] ... de ta manière?
[illisible]
Chez eux Robin comme Rebé³⁰
Sans nom de prélat ni d'Abbé
Trouveront une justice égale.
Mais veux-tu grand libertin
je te dis une vérité?
Car jamais ne me vis malade
Du mal qui cause la pelade³¹
Tel avantage m'est pour moi
Qui ne suis lieutenant du roi
[illisible] (...) ³².*

La manoeuvre d'intimidation provoqua l'effet inverse de celui recherché. Se sentant menacés, le Parlement se rangea résolument aux cotés du capitoulat. Face aux Etats de Languedoc et à la mafia du gouverneur, Toulouse fit bloc, présentant un front uni face à l'adversité. Le fait est d'autant plus remarquable que, dans le même temps, capitoulat et Cour souveraine étaient à couteaux tirés³³. Cette union donna à réfléchir à l'abbé de la Rivière qui ne chercha pas à répéter sa manoeuvre. Il ne fait pas de doute que cette épisode de 1645 marqua une fracture entre les autorités toulousaines et provinciales.

BILOGHI (D.), "Les Etats, l'armée, l'impôt aux XVII^e-XVIII^e siècles: le ravitaillement des troupes de passage en Languedoc", *op. cit.*, pp. 177-178).

²⁸ A.M.T., AA 25/1. 5 décembre 1645. *Mémoire pour les députés de la ville aux Etats de Pézenas*. Concernant l'étape: *demande la décharge des étapes. Cette année la ville a été contrainte de nourrir les milices qui sont passées. Il fallut aussi escorter jusqu'à Villefranche, afin d'empêcher la désertion des soldats et leur bailler des charrettes pour les bagages et les malades.*

²⁹ Sur cette figure marquante de l'histoire toulousaine, l'étude d'E. Vaisse (cf. "Germain de Lafaille, syndic de la ville de Toulouse (1655-1712)", in *Revue de Toulouse et du Midi de la France*, t. XIII, 1861, n° 5, pp. 325-369) est obsolète. Voir désormais: REGUS (P.), *Germain de Lafaille (1616?-1711). Historien, capitoul et syndic de Toulouse*. Mémoire de maîtrise d'Histoire, U.T.M., 1999.

³⁰ Rebé était le patronyme de l'archevêque de Narbonne, président des Etats de Languedoc à cette époque.

³¹ Le comte d'Aubijoux, lieutenant général en Languedoc, personnage pour le moins trouble, serait décédé du mal "qui cause la pelade".

³² Cité par C.E.J. Caldicott (cf. "Le gouvernement de Gaston d'Orléans en Languedoc", *op. cit.*, pp. 38-39) qui donne pour référence: A.M.T., Documents territoriaux, Ancien registre 29, f° 375. D'après le *Répertoire numérique*, cette référence serait aujourd'hui: II 106. Recueil factice de copies sur parchemins concernant les hommages rendus au roi (1766-1767). Nous y avons cherché en vain ce document.

³³ A.M.T., AA 309, f°s 17 et sq. 21 juillet 1644. *Arrêt du Conseil d'Etat suspendant l'effet du décret de prise de corps lancé par le Parlement de Toulouse contre le sieur d'Esquirolis, chef du Consistoire, défendant à la cour de connaître du fait des tailles, enjoignant aux capitouls de faire contre les officiers du Parlement toutes les contraintes nécessaires et évoquant tous les procès civils et criminels des capitouls, syndic et bourgeois composant le Consistoire*. A prolonger avec: BONIN (P.), "1644-1646. Une crise peu connue de la municipalité toulousaine", in *l'Auta*, 1997, n° 622, pp. 23-31; n° 623, pp. 56-62; n° 626, pp. 149-153. Cette affaire s'aggrava en 1650 (cf. A.M.T., AA 309, arrêts du Conseil des 18 janvier et 1^{er} décembre 1650) et traîna jusqu'en 1662.

Le 8 juin 1647, une transaction fut passée entre les Etats et la ville qui acceptait de payer 20.000 livres pour quittance des arrérages qu'elle devait jusqu'à cette date. Les capitouls s'engageaient, en outre, à participer désormais aux frais de l'étape. En fait, cet accord ne satisfaisait aucune des deux parties³⁴ et se révéla vite comme un nouveau subterfuge des Toulousains qui continuèrent, comme par le passé, à louvoyer afin de ne pas remplir leurs obligations ce qui aviva encore davantage l'exaspération des Etats. Les hostilités continuèrent donc de plus belle, prenant des proportions importantes puisque les Etats en appelèrent au roi. La ville, toujours unie derrière son Parlement, ne céda rien, contre-attaquant au contraire sur tous les fronts. Non contente de résister aux pressions des Etats et du Conseil du roi³⁵, elle tint aussi tête aux manigances du gouverneur de la province³⁶. Le 24 mars 1654, une nouvelle transaction fut conclue entre les mêmes parties: "la ville, à partir de 1650 exemptée de l'étape pour vingt ans, s'en tire avec la promesse de payer 10.000 livres d'arrérages, somme ridicule (de 1647 à 1654, la ville est débitrice en fait de 60.000 livres en calculant au plus juste la part de l'étape toulousaine), l'assurance de verser régulièrement tous les ans la quote part de toutes les impositions ordinaires et extraordinaires et, condition plus dure, le paiement dans un mois de tous les arriérés d'imposition de 1648 à 1654"³⁷. Les capitouls ne respectèrent pas plus cette transaction que la précédente³⁸. Pourtant, au terme de la transaction conclue entre les représentants de la ville de Toulouse et des Etats du 15 juillet 1670, la capitale languedocienne obtint une nouvelle prorogation de l'exemption de l'étape de huit ans³⁹.

Les troubles qui suivirent en Languedoc la révocation de l'Edit de Nantes et leur féroce répression jusqu'à la "pacification totale" amenèrent un nombre sans cesse croissant de troupes. La province ressentit durement cette charge dont le poids allait toujours en s'accroissant. En 1687, les Etats cherchèrent à contraindre Toulouse à s'acquitter de sa contribution à l'étape. La ville promit de remplir ses obligations sous deux ans et s'engagea à se plier à l'arbitrage d'un tiers parti en cas de contestation. Dans le même temps, elle cherchait toujours un moyen de se faire exempter de l'étape⁴⁰. Au terme des deux années, les capitouls n'avaient toujours pas honoré leurs engagements. L'on eut donc recours à l'arbitrage de l'archevêque de Toulouse, Monseigneur Joseph de Carbon de Montpezat⁴¹ ... "avec une procuration incomplète"⁴² qui garantissait aux capitouls une marge de manoeuvre pour entraver encore davantage le règlement du litige, perspective qu'ils envisageaient alors avec une certaine sérénité: "Le Premier président qui était très considéré aux Etats et qui avait de bons amis, protégeait la ville. Monseigneur de Carbon de Montpezat, notre archevêque, ne nous était pas contraire et cette affaire s'assoupissait tous les ans"⁴³.

Pendant ce temps, l'administration provinciale s'attachait à trouver des solutions pour soulager les communautés les plus durement affectées par l'étape. On institua des magasins pour stocker le nécessaire pour le passage des troupes afin d'alléger la ponction alimentaire sur les communautés et, en 1694, les Etats reprirent à leur compte les termes de l'ordonnance du 14 août 1623 qui prescrivait l'établissement de casernes dans les principaux lieux d'étape, ordonnance qui était restée lettre morte.

³⁴ "C'est une transaction passée sans pouvoir; d'ailleurs elle n'a jamais été exécutée ni de la part de la Province, ni du côté de la ville (...). D'ailleurs elle a été cassée par un Arrêt du Parlement". A.M.T., FF 132, pièce 11. *Défenses au sujet de l'étape...*, p. 5.

³⁵ "Aussi vain, l'arrêt du Conseil du 18 juillet 1649, cinquième mesure en cinq ans, qui casse ceux du Parlement et décide le paiement solidaire par les capitouls et les habitants de la quotité de l'étape imposée sur la ville en 1644 et 1648. Les capitouls refusent, les Etats envoient des soldats. Le Parlement répond en cassant le 15 février 1651 les délibérations des Etats. Mazarin s'en mêle, intime l'ordre aux capitouls de faire amende honorable, de payer l'étape et 25.000 livres d'arrérages. On en vint à Toulouse". LUNEL (P.), *Pouvoir municipal et gestion financière: Toulouse au XVII^e siècle*, op. cit., p. 307.

³⁶ Pour plus de détails: CALDICOTT (C.E.J.), "Le gouvernement de Gaston d'Orléans en Languedoc ...", op. cit., p. 35. L'auteur souligne que Toulouse fut la seule ville de Languedoc à ne pas plier face aux entreprises douteuses (quand elles n'étaient pas illicites) du duc d'Orléans et de ses représentants.

³⁷ LUNEL (P.), *Pouvoir municipal et gestion financière: Toulouse au XVII^e siècle*, op. cit., p. 308.

³⁸ MONIN (H.), *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc pendant l'intendance de Basville ...*, op. cit., pp. 190-191. Voir aussi: A.M.T., FF 132, pièce 11. *Défenses au sujet de l'étape...*, pp. 6-7.

³⁹ Archives départementales de la Haute-Garonne [A.D.H.-G.], C 2317.

⁴⁰ A.M.T., BB 42, f° 18. 27 septembre 1688. *Délibération du Conseil de Bourgeoisie*.

⁴¹ A.M.T., BB f° 21. *Annales manuscrites de l'année 1690*. Les capitouls ne laissaient planer aucune ambiguïté sur le parti pris de l'archevêque qui a bien voulu despartir sa protection à la ville et d'estre son arbitre.

⁴² LUNEL (P.), *Pouvoir municipal et gestion financière: Toulouse au XVII^e siècle*, op. cit., p. 309.

⁴³ A.M.T., BB 267. LAFAILLE (G. de), *Testament syndical*, p. 49. Le Premier président était alors M. de Fieubet.

Le 15 janvier 1694, le roi approuva la création de casernes en Languedoc⁴⁴. Restait à régler leur financement et les Etats entendaient bien compter sur la participation de la ville de Toulouse. En 1694, les hostilités se ravivèrent⁴⁵.

Tant qu'elle put compter sur l'arbitrage complaisant de son archevêque, Toulouse, fidèle à sa stratégie, réussit à gagner du temps contre les Etats. En 1698, les capitouls nouvellement élus commirent l'imprudence de refuser de rendre une visite d'usage à Monseigneur Jean-Baptiste Colbert de Villacerf. Le prélat fut fort irrité qu'on déroge de la sorte à la préséance. Echaudé, il "déclara qu'à son grand regret, il ne pouvait plus être juge dans cette instance; il se désista donc de ses fonctions d'arbitre. Les Etats s'adressèrent alors aux députés de la ville, leur proposant de faire trancher l'affaire par l'arbitrage du Conseil du Roi. Le Conseil de Bourgeoisie accepta, imposant toutefois comme condition que le Conseil d'Etat statuerait sur tous les différents opposant la ville à la province"⁴⁶. Le nombre et la complexité des litiges laissés pendants⁴⁷ garantissaient aux capitouls un sursis supplémentaire. Toutefois, en s'engageant dans la voie d'une solution globale qui viderait le contentieux entre la ville et les Etats, le capitoulat ne pouvait douter de l'issue de l'arbitrage du Conseil du Roi et savait compté le temps de son exemption de l'étape. Restait alors à se préparer à négocier au mieux la participation de la ville au paiement de l'étape.

Au terme des trois années de répit supplémentaire qu'elle s'était ménagé, Toulouse fut contrainte de rentrer dans le rang. La transaction conclue le 6 octobre 1701 portait sur l'accord mutuel des deux parties pour renoncer aux procès qu'elles s'étaient mutuellement intentés depuis des années, mais pour l'essentiel :

Il a été convenu qu'à l'avenir à comenser au premier janvier et pour l'année mil sept cent deux la ville de Toulouse sera cottisée a chaque année dans le département de l'estape et par manière d'abonnement la somme de quatre mil cinq cent livres soit en tems de paix soit de guerre et qu'elle demeurera acquittée et deschargée des arrerages demandés par la Province pour tout le passé sans que cette somme puisse estre augmentée ny diminuée et sans lesquelles clauses et conditions, renontiations et desistements la province et la ville de Toulouse n'auroient pas consenty a la presente transaction⁴⁸.

Le 13 décembre 1701, le Conseil de Bourgeoisie avalisa à contre-cœur cette transaction⁴⁹ que les syndics généraux de la province eurent soin de faire autoriser par un arrêt du Conseil du roi⁵⁰ qui fut rendu le 17 juillet 1702.

Malgré les plaintes exprimées par les capitouls, cet arrangement était très favorable à la ville: d'une part, elle était déchargée de tous les arrérages, et d'autre part, sa contribution aux frais de l'étape ne s'élevait qu'à 4.500 livres par an en temps de paix, alors que la province payait annuellement 110.000 livres, et ne variait pas en temps de guerre, alors que celle du Languedoc augmentait considérablement⁵¹. En outre, et peut-être surtout, Toulouse préservait intact son privilège

⁴⁴ Pour plus de détails sur ce point: SOULIE-PINZO (C.), *L'administration des finances par les Etats de Languedoc, 1685-1700, op. cit.*, pp. 138-139.

⁴⁵ SOULA (J.-P.), *L'administration capitulaire à Toulouse de 1700 à 1715, op. cit.*, p. 179.

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ Le détail de ce contentieux est exposé dans la transaction du 6 octobre 1701 passée entre les syndics de la Province et le syndic de la ville de Toulouse au sujet de l'étape. A.M.T., EE 87. Deux exemplaires de ce document se trouvent dans cette liasse.

⁴⁸ A.M.T., EE 87. 6 octobre 1701. *Transaction entre MM. les sindics de la province et le sieur syndic de la ville de Toulouse au sujet de l'estape*; f^{os} 3-4. Le 7 octobre, cette transaction fut présentée au Conseil de Bourgeoisie. A.M.T., BB 44, f^{os} 172-173v^o.

⁴⁹ A.M.T., BB 44, f^o 179.

⁵⁰ Dans les procès-verbaux des délibérations des Etats de Languedoc de l'année 1701, l'on peut lire en substance que *M. de Joubert, syndic general, partira pour la Cour immediatement après la separation des Etats afin de poursuivre incessamment l'affaire de l'exemption prétendue par la ville de Toulouse de contribuer a la depense de l'estape, de manière qu'elle puisse être terminée par un arrest.* A.D.H.-G., C 2345, f^o 117.

⁵¹ Jean-Pierre Soula (cf. *L'administration capitulaire à Toulouse de 1700 à 1715, op. cit.*, p. 180), se fondant sur l'étude d'H. Monin (cf. *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc pendant l'intendance de Basville ...*, *op. cit.*), fait remarquer que durant la Guerre de Succession d'Espagne (1701-1714), la province paya au titre de l'étape 450.000 livres en 1705, et plus d'un million en 1706. Pierre Lunel (cf. *Pouvoir municipal et gestion financière: Toulouse au XVII^e siècle, op. cit.*, p. 364) souligne que l'abonnement au paiement de l'étape de Toulouse pendant ces deux années de guerre équivalait au 1/100^e (en

d'exemption du logement des gens de guerre⁵². La transaction de 1701 ne fut jamais remise en cause⁵³ et la contribution de Toulouse aux frais de l'étape ne varia pas jusqu'à la Révolution. Par contre, le dernier privilège militaire de la ville de Toulouse ne devait pas résister, ainsi que nous le verrons, à la guerre de Succession d'Autriche.

Cette affaire de l'exemption de l'étape est riche en enseignements. Elle livre, en premier lieu, un éclairage important sur les relations entre la ville de Toulouse et les autorités provinciales basées à Montpellier. La question de l'étape empoisonna les relations entre les deux parties durant plus d'un demi siècle, révélant ainsi un jeu de rapports de forces constants. Face aux Etats provinciaux, capitoulat et Parlement, solidaires dans une véritable "entente cordiale" que venait compléter l'archevêque de Toulouse pour former une "triplice", présentaient un front uni qui assurait à la ville une position de force pour défendre ses intérêts particuliers au détriment de ceux de la province. De chicanes en coups bas, de transactions en procès, les représentants de la ville de Toulouse surent user avec une certaine maestria de tous les artifices pour repousser autant que possible la contribution de la capitale languedocienne aux frais de l'étape. Aussi cette affaire nous fait-elle découvrir l'action des capitouls sous un jour bien différent de celui auquel nous a habitué l'historiographie toulousaine qui s'est longtemps plu à stigmatiser le capitoulat pour mieux magnifier la cour souveraine. On y voit à l'oeuvre des magistrats municipaux fort soucieux de préserver les intérêts financiers de leur ville et mettant au service de cette dernière d'indéniables qualités et compétences de juristes et de fins négociateurs. On ne peut qu'être frappé par la pugnacité et, surtout, la persévérance (sur une aussi longue durée) de l'action du capitoulat qui tranche singulièrement avec le tableau qu'on en a souvent brossé.

La fin de l'ultime privilège: l'exemption du logement des gens de guerre

Astreinte à contribuer aux frais de l'étape (1701), Toulouse n'en demeurait pas moins exempte du logement des gens de guerre. Arque boutés sur cet ultime privilège militaire, forts du souvenir de 1645, les capitouls entendaient préserver la ville du fléau que représentait à leurs yeux la soldatesque. Avant 1747, la capitale languedocienne reçut par trois fois des gens de guerre.

Le premier séjour de troupes eut lieu au début du mois d'avril 1705⁵⁴. A l'instigation de l'intendant Basville, afin de contraindre les Toulousains qui ne s'étaient pas acquittés du règlement de leurs impôts à le faire dans les plus brefs délais, des soldats vinrent établir leurs quartiers chez les principaux redevables, selon une pratique déjà largement éprouvée par ailleurs et qui avait fait ses preuves. L'opération fut menée avec force précaution et diplomatie. Ainsi, l'entrée des soldats dans la ville se fit-elle avec l'accord préalable du Premier président du Parlement et des capitouls; en outre, toutes les dispositions furent prises afin que tout se déroule sans heurt. Le 2 avril, rapporte M. de Wineuil :

"Je fis entrer par cinq différentes portes vingt-cinq soldats, choisis, tous séparés, qui se présentèrent aux portes des plus gros redevables, sans que cela parut et fit aucun mauvais effet, parce que j'avois choisis les plus riches et les moins aimés du peuple pour faire tomber sur eux le premier châtement. J'ai continué de même; il n'y a pas eu une parole d'aigreur entre les bourgeois et les soldats que j'avois instruits de longue main. J'avois aussi eu la précaution de mettre mon détachement pendant deux jours dans des villages fort près de la ville pour essayer de faire payer sans être obligé de m'en servir; mais, ayant fait convenir quelqu'uns des plus accrédités du Parlement et des autres corps de la nécessité qu'il y avoit de faire quelques logements chez des opiniâtres, j'y avois insensiblement disposé presque toute la ville, parce

1705) et au 1/222^e (en 1706) de la contribution provinciale, et précise que "sans abonnement, et en la plaçant sur le pied d'un vingt septième, la contribution toulousaine aurait atteint 16.600 livres environ en 1705 et 37.037 livres l'année suivante".

⁵² Au point que l'on est en droit de se demander si, en focalisant le débat sur la seule contribution de la ville aux frais de l'étape, les capitouls n'ont pas fait en sorte d'éviter cette question du logement des gens de guerre.

⁵³ Dominique Biloghi relève cependant que "l'affaire connaît un nouveau développement avec l'extension de la ferme de l'étape en 1756 et 1764" (cf. *Logistique et Ancien Régime. De l'étape royale à l'étape languedocienne, op. cit.*, p. 475).

⁵⁴ Nous nous appuyons sur le témoignage de M. de Wineuil qui rend compte de cette opération au contrôleur général dans la lettre qu'il lui adressa le 5 avril 1705. BOISLISLE (A. M. de), *Correspondance des contrôleurs généraux avec les intendants de province*. Paris, 1882, t. II, n° 781, pp. 242-243.

que je me suis particulièrement attaché à ceux que tout le monde convint être bien en état de payer, et ai témoigné beaucoup d'indulgence et de ménagement pour les artisans et le petit peuple, qui, depuis qu'il n'y a plus de troupes ni de guerre en Roussillon, et depuis quelques années que la récolte a été très mauvaise, sont effectivement dans une situation assez fâcheuse (...)"

De tels égards peuvent être tenus pour exceptionnels en pareil cas et accèdent l'idée que cette opération fut la première du genre menée à Toulouse. Ceci expliquerait l'attitude prudente de M. de Wineuil qui prit grand soin de gagner à sa cause les autorités de la ville et de ménager la population. Dans l'un et l'autre cas, il apparaît qu'on redoutait des réactions d'hostilité à l'égard de la présence des gens de guerre dans la ville.

Il n'en fut rien. Mais les capitouls ne tardèrent pas à retomber dans leurs travers qui leurs avaient valu le séjour des soldats. Aussi, le 18 décembre 1707, M. de Basville leur adressa-t-il une lettre cinglante lourde de menace :

Je dois vous avertir que les états ont envoyé des députés à Mr le duc de Roquelaure pour lui demander d'envoyer des troupes à Toulouse pour faire paier la capitation; et qu'il a été résolu que si dans quinze jours on ne voit pas un paiement fort considérable, Mr le duc de Roquelaure y enverra le regiment du tronc de cavalerie qui est dans le haut Languedoc, avec un officier general. Mr de Pennautier a ordre aussi précis de vous contraindre, chacun dans vos capitoulats, étant bien juste que vous le soiez puisque vous avés voulu être les collecteurs. Il n'est pas possible de souffrir ce mauvais exemple de ne point faire paier la capitation dans un tems ou elle est si nécessaire pour le service du Roy. Comme tous ces ordres doivent être executés à la lettre, vous ne scauriés prendre trop de précaution, ny faire trop de diligences pour vous en garantir⁵⁵.

Les magistrats municipaux connaissaient assez l'intendant pour savoir qu'il n'était plus temps de tergiverser. Ils ne tardèrent donc pas à s'exécuter, s'épargnant ainsi une nouvelle présence de l'armée dans leur cité.

Le second passage de troupes eut lieu en février 1719. Cette fois, les choses se passèrent mal. Ce que l'on sait de cet épisode est très révélateur de l'état d'esprit des capitouls à l'égard de l'armée et de sa présence à Toulouse⁵⁶. Dans le cadre de la brève guerre qui opposa Philippe V au Régent (9 janvier-décembre 1719), le marquis de Caylus-Rouairoux, lieutenant général des armées, reçut ordre d'établir à Toulouse le quartier général des troupes de l'arrière. Lorsqu'il arriva dans la capitale languedocienne, les capitouls affectèrent de l'ignorer, refusant de lui rendre visite et de lui donner un logement. Devant l'affront qui lui était fait, le marquis de Caylus multiplia les plaintes auprès du secrétaire d'Etat à la Guerre, de l'intendant et de son subdélégué à Toulouse. Les capitouls lui firent vertement savoir qu'ils ne devaient de logement que par un ordre de la Cour, qu'ils ne connaissaient en rien et qu'ils ne voulaient pas savoir seulement si j'étais à Toulouse. Et le marquis de Caylus de pester: *ces gens là sont fort républicains et leur esprit d'indépendance est bien contraire au service du Roi*. Monsieur Leblanc, secrétaire d'Etat à la Guerre⁵⁷, et l'intendant, M. de Bernage, s'employèrent à calmer les esprits peu enclins à la conciliation.

Les magistrats municipaux campaient sur leurs positions qu'ils exposèrent dans un mémoire qu'ils adressèrent directement au Régent (22 mars 1719) :

Il est vrai que M. de Caylus étant arrivé à Toulouse dans le courant de février, demanda notre visite à titre de commandant. Cette demande parut très nouvelle au Conseil de ville, attendu que par nos anciens privilèges confirmés par tous les rois il n'y a jamais de troupe, ni ne peu y en avoir dans la ville de Toulouse, capitale de Languedoc qui est un pays d'Etat et que d'ailleurs, les Capitouls sont les gouverneurs et les commandants de la ville. Nous priâmes M. de Caylus de nous communiquer les ordres du Roi qu'il disait avoir, c'est ce qu'il a

⁵⁵ A.M.T., BB 155, p. 155.

⁵⁶ Nous devons nos informations sur cet épisode à l'article de C. Delheil: "Un conflit entre la Municipalité de Toulouse et l'autorité militaire en 1719", in *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles Lettres de Toulouse*, 12^e série, t. XVI, 1938, pp. 337-343. L'auteur fait référence à des documents conservés aux Archives nationales sans citer leurs cotes de sorte qu'il ne nous a pas été possible de nous reporter aux originaux.

⁵⁷ Claude Leblanc (ou Le Blanc) fut secrétaire d'Etat à la Guerre de 1718 à 1723 et de 1726 à 1728.

toujours refusé de faire. En cet état, nous crûmes qu'il ne nous appartenait pas de reconnaître en lui par notre visite, un caractère dont il ne vouloit pas nous faire aparoir, mais dès le moment que nous avons été informés de son caractère par la lettre qu'il vous a plu de nous écrire, nous avons été le visiter et lui offrir tout ce peut dépendre de nous, ce qui vous fera connaitre, Monseigneur, que si nous n'avons pas plus tôt rempli ce devoir, M. de Caylus doit ne l'imputer qu'à lui même, et que notre conduite n'est pas si blâmable comme M. de Caylus l'a exposé. Nous croyons encore que son caractère n'est que pour commander les troupes qui sont ou qui passent dans le Haut Languedoc, ce qui ne lui donne nulle autorité, ni sur nos bourgeois, ni sur nos habitants.

Alors qu'on pouvait penser que l'affaire était entendue et que la situation allait se régulariser, le conflit rebondit, s'aggravant encore. Dans la lettre qu'il écrivit à M. Leblanc (5 avril), le marquis de Caylus donnait la raison de cette aggravation :

Je me passerai bien du logement et vous ne me verrez jamais avoir une discussion [sur ce point] (...). M. le maréchal de Berwick m'a ordonné de faire loger ici un lieutenant, un sergent et six bombardiers escortant trois mortiers qu'il fait venir de Perpignan (...). [Les capitouls] m'ont promis de les installer dans les faubourgs de la ville, mais ce ne fut qu'après avoir repeté toutes les pauvretés imaginables sur leurs privilèges. Le Premier des capitouls⁵⁸ me dit que si les troupes devaient par cas fortuit passer dans la ville de Toulouse, elles seraient obligées de baisser leurs armes et de plier les drapeaux. Je leur ai répondu que je les avais cru jusqu'a cette heure sujets du Roi, mais qu'il fallait qu'apparemment leur ville fût une république sous la protection de la France (...).

La prétention des capitouls à l'égard des troupes du roi n'était pas tolérable. Le secrétaire d'Etat à la Guerre fit part à l'intendant de l'irritation du Régent (15 avril) et lui adressa des instructions (20 avril) pour rappeler fermement à l'ordre le chef du Consistoire tant il était vrai que *son discours convenait mieux a une République qu'a une ville sujette du Roi*⁵⁹. Le conflit tendait à prendre une tournure assez sérieuse. Pourtant, devant les menaces qui pesaient sur eux, le capitoulat ne fléchissait pas, au contraire⁶⁰. "En désespoir de cause, on s'adressa à l'archevêque (de Toulouse) pour offrir sa médiation, mais de Caylus préféra renoncer à être logé aux frais de la ville et désapprouva toute sanction éventuelle contre le magistrat qui l'avait tenu en échec"⁶¹. Le lieutenant général justifia ainsi son revirement d'attitude, qui soulageait grandement l'autorité monarchique :

Comme je me suis persuadé, lorsqu'il a parlé ainsi, que c'était plutôt par imprudence et manque de réflexion que par mauvais dessein, je crois devoir avoir l'honneur de représenter que l'ordre que ce capitoul aurait de se rendre a Paris ferait un furieux bruit ici (...). Je voudrais éviter a ces Messieurs cette mortification (...). La plupart des esprits des Toulousains est si extraordinaire qu'on aurait besoin en certain cas de toute l'autorité pour les contenir et voici le temps que toutes les troupes vont être éloignées de cette ville.

Sous la noblesse des sentiments affectés par le marquis de Caylus perçaient les motivations réelles qui déterminèrent son attitude: l'on ne craignait rien moins qu'une révolte des Toulousains. On mesure ainsi qu'elle pouvait être la détermination de la ville à défendre ses privilèges. On ne se fit pas prier pour suivre les recommandations du lieutenant général qui présentaient le grand avantage de débloquer la situation sans que personne ne perde la face. Le départ de M. de Caylus pour Fontarabie ponctua cette affaire qui n'eut pas de suites.

En 1741, le duc de Richelieu fit un long séjour à Toulouse (20 mai-fin juin), accompagné par trois compagnies du régiment de Royal-Stanislas⁶². Ces troupes ne semblent pas avoir été cantonnées

⁵⁸ Il s'agissait de Jean de Montaudier, avocat, capitoul de Saint-Barthélemy, chef du Consistoire.

⁵⁹ Monsieur Leblanc poursuivait: *L'intention de S.A.R. est que vous fassiez venir ce capitoul a Montpellier, pour savoir de lui-même la manière dont il pense a cet égard, et, s'il persiste toujours a soutenir ce prétendu privilège, vous m'en donnerez avis afin que je puisse lui envoyer les ordres de S.A.R. de se rendre en ce pays [i.e., Paris] pour justifier les titres sur lesquels il se fonde.*

⁶⁰ 19 avril 1719. Montpellier. *Lettre de l'intendant au secrétaire d'Etat à la Guerre.*

⁶¹ DELTHEIL (C.), "Un conflit entre la Municipalité de Toulouse et l'autorité militaire en 1719", *op. cit.*, p. 342.

⁶² LAMOUZELE (E.), *Toulouse au XVIII^e siècle d'après les "Heures perdues" de Pierre Barthès.* Toulouse, 1914; réimp., Marseille, 1981, p. 61.

dans la ville et ne se distinguèrent pas de quelque façon que ce soit pendant la durée de la visite du maréchal. La présence de ce dernier paraît avoir dissuadé les uns et les autres (notamment les capitouls) de se chercher querelle.

La guerre de Succession d'Autriche (1740-1748) sonna le glas du dernier privilège militaire de la ville de Toulouse qu'était l'exemption du logement des gens de guerre. Ce changement de statut, qui faisait de la capitale languedocienne une ville d'étape, n'est mentionné dans aucun document officiel conservé dans les archives toulousaines⁶³. Il y a tout lieu de croire que la monarchie, par le biais des commandants militaires de la province⁶⁴, imposa à Toulouse une politique du fait accompli, profitant dans un premier temps de l'état de guerre et pérennisant par la suite le précédent créé en cette occasion.

L'invasion de la Provence et les revers des Franco-Espagnols (fin 1746-février 1747) provoquèrent une vive émotion en Languedoc d'autant que les Protestants commençaient à s'agiter⁶⁵. Durant cette période, le Languedoc fut le théâtre de mouvements de troupes pour soutenir l'armée de Provence commandée par le maréchal de Belle-Isle. Quelques unités firent halte à Toulouse. Les comptes du trésorier de la ville signalent les passages d'une trentaine d'homme de la compagnie de Bérat entre le 11 décembre 1746 et le 20 février 1747⁶⁶, de quarante hommes de la compagnie de Gérié dans le courant du mois de mars 1747⁶⁷, et de vingt-trois hommes du régiment des Hussards espagnols du 21 au 23 juillet 1747⁶⁸. Le capitoulat accueillit ces soldats sans faire de difficulté⁶⁹. Le 24 décembre 1747, le roi adressa aux capitouls une lettre les informant que, pour assurer le transport des subsistances nécessaires pour la Provence, il avait donné des ordres pour faire entrer quatre bataillons du régiment de Bourbonnais dans leur ville. En conséquence, il convenait de prendre au plus tôt toutes les dispositions pour accueillir ces troupes auxquelles ordre avait été donné de n'intervenir en aucune façon dans le gouvernement politique et municipal de la ville et de respecter l'ordre public⁷⁰. Devant une situation perçue comme périlleuse, le passage du régiment de Bourbonnais à Toulouse était une nécessité impérieuse qui justifiait qu'on puisse mettre à mal les privilèges de la ville. C'est bien ainsi que semblent l'avoir entendu les capitouls qui n'élevèrent aucune protestation.

Cet ordre fut reçu alors que la ville était encore sous l'émotion de l'émeute frumentaire qui l'avait secouée à la fin du mois de novembre et au début du mois de décembre⁷¹. Aussi n'est-ce pas le régiment de Bourbonnais que les Toulousains virent arriver, mais d'autres troupes dépêchées par l'intendant pour ramener l'ordre par M. de Ladevèze, lieutenant général des armées⁷², *qui commandait dans la province en l'absence de M. le duc de Richelieu, à qui l'on avoit grossi les objets*⁷³.

Les capitouls, qui n'avaient nullement sollicité cette aide⁷⁴, furent donc mis devant le fait accompli. Ils tentèrent *in extremis* d'éviter que le régiment des Gantès-Volontaire qu'on leur dépêchait

⁶³ Précisons que nous n'avons pas davantage trouvé dans les autres dépôts d'archives (A.N., B.N., et A.D.H.) de texte signifiant aux capitouls que leur ville serait désormais comprise dans les places d'étape. Si un tel document avait existé, il ne fait guère de doute que l'on trouverait dans les archives de l'administration capitulaire au moins une trace des réactions que ce document n'aurait pas manqué de provoquer de la part des capitouls.

⁶⁴ DURAND (B.), *Les commandants en chef des provinces sous l'Ancien Régime*. Thèse de Droit, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Montpellier, 1968, 2 vol.

⁶⁵ VOVELLE (M.), "Le XVIII^e siècle provençal", in BARATIER (E.) -dir.-, *Histoire de la Provence*. Toulouse, 1969, n^{elle} éd., 1990, p. 368. WAKSMAN (P.), "Surveillance des religionnaires du Languedoc et des provinces voisines sous Louis XV", in *Actes du LXXXVIII^e Congrès national des Sociétés Savantes*, Clermont-Ferrand, 1963. Paris, 1964, p. 71.

⁶⁶ A.M.T., CC 2771, f^o 259.

⁶⁷ A.M.T., CC 2770, f^o 261.

⁶⁸ A.M.T., CC 2770, f^{os} 347-349.

⁶⁹ Notons que Pierre Barthès ne souffle mot de ces passages dans ses *Heures perdues*.

⁷⁰ A.M.T., AA 30/61.

⁷¹ LAMOUCHE (E.), *Toulouse au XVIII^e siècle ...*, op. cit., pp. 104-106.

⁷² Pierre-Paul de Clerc de Ladevèze [ou La Devèze] (1665-1748), commandant dans le Lavaunage et dans tout le Languedoc en l'absence du commandant général en 1743, nommé lieutenant général des armées en 1745.

⁷³ A.M.T., BB 283, f^o 521. *Annales manuscrites de l'année 1747*.

⁷⁴ Ainsi qu'ils l'exposent dans la chronique précitée, ce que confirme ce *Memoire pour M. le marquis de La Devezze: Le 30 du mois dernier le menu peuple de la ville de Toulouse se souleva en très grand nombre, a différentes reprises et en plusieurs quartiers de la ville à l'occasion des bleds, il pilla deux voitures qui en étoient chargées et qu'on conduisoit à Toulouse, il enfonça les portes de plusieurs maisons, il en pilla les bleds et vola même les meubles et effets de ces maisons. Les capitouls*

ne fasse son entrée dans la ville. Prenant prétexte du comportement peu délicat que des soldats de cette troupe auraient eu dans le gardiage de la ville où ils firent halte, ils firent diligence pour s'en plaindre auprès du commandant militaire de la province pour le dissuader de laisser ces militaires pénétrer dans leur cité⁷⁵. Rien n'y fit, d'autant que, de son côté, M. de Maniban, premier président du Parlement de Toulouse, réclamait la présence de la troupe. Cependant, il avait des idées assez précises sur ce que devait être leur passage qu'il espérait limité à tous égards.

Je ne puis m'empêcher d'envisager a regrets les fraix qui retomberont sur cette ville, dans des tems aussi difficiles, et la surcharge pour les particuliers chés lesquels il faudra loger les officiers et les soldats; d'autant plus que l'incomodité en retombera sur les innocents et non sur les couples; je crois devoir avoir l'honneur de vous représenter qu'il est très à propos de faire avancer le moins de troupes qu'il se pourra, et que vous ayés la bonté de donner les ordres pour les faire retirer dans les lieux où elles sont établies⁷⁶, après qu'elles auront assisté à l'expédition pour le soutien de laquelle elles auront été appelées. J'ay l'honneur de vous le proposer ainsi d'autant plus volontiers qu'il n'y a qu'une lieue et demi tout au plus de cette ville à Castanet où est établie la residence d'une partie des troupes, qui est plus nombreuses qu'il n'est nécessaire pour remplir l'objet qui determine a les faire avancer (...)⁷⁷.

Pour des raisons qui restent à déterminer, le commandement militaire de la province ne se rangea pas à cet avis.

L'arrivée du régiment Gantes-Volontaires fit sensation :

"Le 1^{er} janvier 1748, à 4 heures du soir, arriva dans Toulouse par la porte du Château, le régiment Gantes-Volontaires, composé de trois compagnies d'infanterie, une de dragons à cheval, et une de hussards hongrois. On les logea, les fantassins dans le faubourg Saint-Michel et les hussards dans le quartier Saint-Cyprien, chez les bourgeois (chose inouïe), puisque

Toulouse n'avait jamais vu dans son sein des gens de cette espèce"⁷⁸.

Deux jours plus tard arrivait un régiment des milices du Périgord (régiment de Bergerac). Il fallut trouver rapidement des solutions pour loger ces troupes.

ont arrêté douze ou 15 de ces mutins et le Parlement à rendu un arrêt pour le procès leur être fait. Mais M. Lenain pense qu'il est nécessaire de faire approcher des troupes de la ville de Toulouse tant pour empêcher une seconde sédition, que pour assurer l'exécution des jugements qui seront rendus contre les coupables, et il prie M. de La Deveze de vouloir bien faire passer dans les lieux à portée de Toulouse, comme Castanet, Montgiscard et Baziege, quelques troupes et en particulier celle de Gantès avec ordre aux officiers qui les commanderont de se rendre à Toulouse avec leur troupe sitôt qu'ils en seront requis par M. le premier président ou par les capitouls. Archives départementales de l'Hérault [A.D.H.], C 6850.

⁷⁵ Sommé de s'expliquer par sa hiérarchie, M. de Chédeville, commandant des Gantès, s'empressa d'écrire (30 décembre 1747) à son supérieur pour se défendre: *Je viens de recevoir, Monsieur, la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire du 21 de ce mois. Je vois avec étonnement, Monsieur, les plaintes fausses et imaginaires qui vous ont été portées contre la troupe que je commande. Je n'ai pas plus entendu parler de ces memes plaintes que de M. les capitouls et de leur ordonnance; dans les commencements de notre arrivée, un soldat vola un chaudron, a Castanet, on l'a fait passer par les verges si rudement qu'il en est mort et cet exemple s'est fait malgré les sollicitations de toute la ville. je ne crois pas que M^{rs} les capitouls ozent vous dire qu'ils m'aient porté la moindre plainte et je crois franchement qu'ils ont peur pour ce qui pourroit arriver par les suites vû ce peu d'usage qu'ils ont des troupes. Je puis vous assurer, Monsieur, qu'il en est de meme des paisans. Je vous serai obligé de me designer l'espece de desordre et les personnes chés qui il a été fait. Je suis prêt a le faire paier comme je vous demande justice si l'on vous en a imposé. Je parlerai aujourd'hui de cette affaire a M. le premier president et aux capitouls. Si les plaintes ne me sont pas portées en droiture, il me faudroit le don de deviner pour y remedier. Je suis bien en etat de vous envoyer les certificats de la sagesse avec laquelle la troupe vit dans ses quartiers. Je suis au desespoir d'essuyer des reproches lorsque je ne me suis pas mis dans ce cas la et surtout de vous, Monsieur, dont je suis jaloux de meriter l'estime et les bontés par mon zele pour le service, l'attachement et le respect avec lequel j'ai l'honneur d'etre, Monsieur, votre tres humble et obeissant serviteur* (A.D.H., C 6588). De son coté, M. Lebrun, maréchal de camp, commandant militaire en second, écrivit à propos de cette affaire: *M. le premier président [du Parlement] que je vois tres souvent n'en a eu n'on plus que moy aucun genre de connoissance et la discipline a été si bien observée dans ce corps que pour un chaudron qui a été volé en arrivant dans ces quartiers on a fait passer le soldat par les verges qui en est mort deux jour apres et depuis on a toujours vû reigner la tranquillité (...).* A.D.H., C 6850. 29 décembre 1747. Toulouse. *Lettre de M. Lebrun à M. Ladevèze.*

⁷⁶ Soit: Castanet, Baziege, Montgiscard et Fronton.

⁷⁷ A.D.H., C 6850. 23 décembre 1747. *Lettre de M. de Maniban à M. de Ladevèze.* Monsieur de Maniban avait déjà soutenu ces idées dans la lettre qu'il avait adressé le 10 décembre à M. de Ladevèze. A.D.H., C 6850.

⁷⁸ LAMOUELE (E.), *Toulouse au XVIII^e siècle ...*, op. cit., p. 107.

Ayant dû parer au plus pressé, encore inexpérimentés, les capitouls eurent l'idée de réquisitionner les collèges de la ville afin de ne pas incommoder la population⁷⁹. Pierre Barthès ne manqua pas de se faire l'écho de cette décision :

"Aujourd'hui, dimanche 5 janvier [1748], conformément aux résolutions prises hier dans le Conseil de ville sur l'arrivée prochaine de nouvelles troupes qu'on dit devoir venir dans Toulouse et loger chez les particuliers, il fut arrêté que pour ne pas surcharger les artisans, qui sont déjà assez obérés, on logerait ce régiment dans les collèges de la ville qui sont les moins occupés, et du reste très vastes pour en contenir une plus grande quantité, s'il était nécessaire, tel que le collège de Foix, près les Cordeliers, le collège de Saint-Martial à la place de la maison de ville, le collège de Périgord près Saint-Sernin, et autres, où les corps de métiers qui ont été mandés aujourd'hui, ont fait porter des lits pour faire coucher ces soldats"⁸⁰.

Ce n'est que le 13 janvier que les militaires furent tous installés dans leurs quartiers⁸¹.

La promiscuité néfaste des soldats et des étudiants -qui s'empressèrent de malmener les officiers à la comédie⁸², la présence tapageuse des militaires au coeur de la ville étaient des inconvénients que les capitouls avaient sans doute mesurés. Ils n'avaient cependant pu prévoir que l'indiscipline et l'inconscience des dragons du régiment de Gantes-Volontaires logés au collège de Foix⁸³ pourrait aller jusqu'à provoquer, le 16 janvier 1748, un incendie qui faillit prendre une tournure catastrophique. A grand peine, l'on réussit à circonscrire les flammes avant qu'elles ne se propagent, mais toute l'aile gauche du bâtiment fut détruite⁸⁴. Dans leur procès-verbal d'expertise du sinistre, les capitouls mentionnaient qu'ils *auroient trouvé que les soldats avoient allumé du feu sur le carellement des chambres et aux embrasures des fenestres*. Le prêtre perpétuel du collège témoignait que *s'étant aperçu que plusieurs soldats allumaient du feu sur le pavé de leur chambre, il leur avoit représenté le danger qu'il y avoit que le feu prit au plancher mais ils ne firent aucun cas de ces représentations*⁸⁵. Il est vrai qu'il n'y avoit point de cheminée dans ce local⁸⁶. Cet événement convainquit, s'il en était besoin, les autorités toulousaines de maintenir les soldats dans les faubourgs comme ils l'avaient fait en 1719. C'était d'ailleurs la solution préconisée par le commandant en chef de la province⁸⁷. Quant aux officiers supérieurs, ils étaient logés *dans les auberges et leur logement payé en argent par l'étaquier d'après la remise du billet de logement délivré par MM. les capitouls*⁸⁸.

Les capitouls firent leur possible pour faire rapidement quitter la ville à ces troupes. Ils hâtèrent les procédures contre les émeutiers que le Parlement jugea aussi rapidement. Le 6 janvier 1748, ils informaient le commandement militaire que, le calme étant revenu dans la ville, *le nombre des troupes que nous avons à Toulouse y sont inutiles, surtout les hussards qui ne sont propres qu'à causer des desordres, nous supprimons le nombre de plaintes que nous avons à ce sujet*⁸⁹. Le 17 février, ils écrivirent à M. de Moncan pour le remercier de son ordre de faire partir quatre vingt-dix hommes du bataillon de Bergerac (milices du Périgord) et le prier d'en faire autant avec toutes les

⁷⁹ Voir les délibérations de la commission du logement des troupes sur la question. A.M.T., BB 120.

⁸⁰ LAMOUZELE (E.), *Toulouse au XVIII^e siècle ...*, op. cit., p. 109.

⁸¹ A.D.H., C 6850. 13 janvier 1748. *Lettre de M. Lebrun à M. de Ladevèze*. "Le 13 janvier 1748, à la suite des plaintes des dizeniers aux capitouls sur les grandes exactions des hussards à Saint-Cyprien, on transféra ces soldats au collège Saint-Raymond (près de Saint-Sernin) tandis que les fantassins et les dragons sont placés au collège Sainte-Catherine, à Saint-Michel". LAMOUZELE (E.), *Toulouse au XVIII^e siècle ...*, op. cit., p. 109.

⁸² A.D.H., C 6850. 13 janvier 1748. *Lettre de M. Lebrun à M. de Ladevèze*.

⁸³ Avec les cinq compagnies du bataillon de Bergerac des milices du Périgord. LAMOUZELE (E.), *Toulouse au XVIII^e siècle ...*, op. cit., p. 112.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 110.

⁸⁵ A.M.T., DD 246. 16 janvier 1748. *Procès-verbal d'expertise*.

⁸⁶ A.D.H., C 6850. 16 janvier 1748. *Lettre de M. Lebrun à M. de Ladevèze*.

⁸⁷ *Comme la route qu'avoit donné M. Lebrun portoit que ces deux bataillons seroient placés dans les fauxbourgs de cette ville, MM. les capitouls et commissaires s'y transportèrent (...)*. A.M.T., BB 51, f° 318v°. 28 mars 1749. *Délibération du Conseil de Bourgeoisie*.

⁸⁸ A.D.H., C 6929. S.d. [juin 1789]. *Renseignemens sur les dépenses militaires dans la ville de Toulouse*. Il s'agit de la réponse des capitouls à une enquête faite par le commandement militaire de la province en juin 1789. Les magistrats municipaux précisaient: *Les officiers inférieurs, ou bas officiers, sont logés aux cazernes. Le capitaine est payé à raison de 12 sols par nuit, le lieutenant 8 sols et le sous lieutenant 6 sols*.

⁸⁹ A.D.H., C 6850.

autres troupes, l'assurant que l'ordre régnait bien dans la ville et donc que leur présence⁹⁰. Pour les magistrats municipaux, le temps pressait car ils attendaient toujours la venue de deux bataillons du régiment de Bourbonnais. Redoutant la promiscuité de troupes si nombreuses dans la ville et plus encore les réactions de la population qui devraient en assurer le logement, ils pressèrent M. de Ladevèze de repousser cette arrivée et obtinrent gain de cause⁹¹.

Restait encore à faire vider les lieux aux gens de guerre. Pour se défaire au plus vite de cette présence importune, les capitouls jouèrent un double jeu. En apparence, dans les délibérations du Conseil de Bourgeoisie, ils affectaient de se plier en tous points aux ordres du commandant militaire. Soucieux de donner le change et de gagner les faveurs des troupes stationnées dans leur ville qui se plaignaient de leurs conditions de vie⁹², ils firent même montre de zèle en leur fournissant, à leurs frais, des rations supplémentaires de bois⁹³. En cette période de grande pénurie de bois, l'effort était considérable et, à ce titre, remarquable. Mais dans le même temps, ils en appelaient directement au roi⁹⁴. Dans le bref placet qu'ils lui adressèrent, ils mirent en avant le privilège d'exemption du logement des gens de guerre qu'avaient confirmé tous ses prédécesseurs, protestant que "Toulouse a mérité cette distinction flatteuse: c'est la plus catholique et la plus fidèle ville de votre Royaume". Ils s'attachèrent à broser un tableau peu reluisant de la situation "véritable" de la ville aggravée par la présence néfaste et onéreuse des soldats :

"L'Université de cette ville, après celle de Paris la plus florissante, a été abandonnée; les parens n'y ont point envoyé leurs enfans dans la crainte de les voir suborner par des enrôlements frauduleux (...). Toulouse, toute grande qu'elle est, n'est remplie que de monastères ou des officiers de justice exempts de logement".

Bref, Toulouse n'était pas en état de supporter le poids du logement des troupes⁹⁵ qui perturbaient, en outre, l'ordre public.

Les autorités provinciales, quant à elles, n'étaient pas pressées de voir les soldats quitter la ville. En effet, ainsi qu'il le fit savoir à MM. d'Argenson et de Saint-Florentin, l'intendant redoutait que le prix du bled n'augmente dans les derniers mois qui précéderont la récolte⁹⁶. Il escomptait donc que la présence de troupes dissuade toute nouvelle révolte. Malgré les exactions répétées des militaires dans la ville⁹⁷ et les plaintes des capitouls⁹⁸, il s'obstina à les y maintenir. Ce n'est qu'après que le capitoulat ait pris des mesures pour garantir l'approvisionnement des marchés⁹⁹ et

⁹⁰ A.D.H., C 6850.

⁹¹ A.M.T., BB 283, f° 523. *Annales manuscrites de l'année 1747*.

⁹² A.D.H., C 6850. S.d. [début 1747]. *Copie d'une lettre de M. de Chedeville, commandant les Volontaires de Gantès, à l'intendant*. L'officier se plaignait du manque à gagner pour sa troupe lié à sa venue à Toulouse où la vie était chère. Il demandait une aide exceptionnelle pour la subsistance de ses hommes.

⁹³ *Monsieur Bailot, chef du Consistoire, a dit que lorsque les troupes feurent cazernées dans les colleges de Foix, de Perigord, Ste Catherine et St Raymond le froid etoit si excessif que MM. les capitouls et commissaires crurent qu'ils conviendrait au bien du service de sa Majesté, et pour la conservation de ses troupes de ne point s'en tenir scrupuleusement a l'execution de l'ordonnance de Mgr l'intendant du 19 may 1745 au sujet de la fourniture du bois et dans cet objet il avoit été déterminé dans les precedentes assemblées de fournir scavoir (...)*. A.M.T., BB 120, f° 160v°. 1^{er} avril 1748. *Délibération de la commission du logement des troupes*.

⁹⁴ "Placet présenté au roi au nom de la ville de Toulouse"; publié in DEVIC (Dom C.), VAISSETE (Dom J.) [ROSCHACH (E.)], *Histoire générale du Languedoc*. Toulouse, 2^e éd., 1872-1892, t. XIII, doc. n° DCCCLIX, pp. 2163-2164. Dans cette publication, le document est daté de 1746, ce qui est une erreur. Sa teneur indique bien qu'il est postérieur; les capitouls écrivaient: "Elle [Toulouse] a eu cependant l'année dernière la douleur de voir pour la première des troupes en son sein". L'existence de ce placet est mentionnée à la fin de la chronique capitulaire de l'année 1747 (A.M.T., BB 283, f° 524); il fut donc rédigé en décembre 1747 ou au début du mois de janvier 1748.

⁹⁵ Les capitouls veillèrent à justifier cette situation. Le 10 mars 1749, le Conseil de Bourgeoisie délibérait d'emprunter les sommes nécessaires pour faire face aux dépenses générées par la présence des deux bataillons du régiment de Bourbonnais, *attendu que les fonds de la ville sont entierement puisés*. A.M.T., BB 51.

⁹⁶ A.D.H., C 5419. 5 février 1748. *Lettre [brouillon] de l'intendant pour MM. de Saint-Florentin et d'Argenson*.

⁹⁷ Ainsi, le 1^{er} mars 1748, M. Lebrun informait sa hiérarchie que *la nuit du mardy gras, des racoleurs et soldats de recrues de differens regimens furent dans un caffè ou demeure un officier de Gantès qu'ils insultèrent, mirent meme le sabre a la main contre luy et le maltraitèrent. Cet officier ayant fait venir la garde, un de ces soldats qui n'a pas voulu se rendre a été tué d'un coup de fusil par un des soldats de garde. Je fais actuellement dresser les proces verbeaux de cette affaire (...)*. M^{rs} les capitouls y travaillent (...). A.D.H., C 6850.

⁹⁸ A.M.T., BB 283, f° 531. *Annales manuscrites de l'année 1748*.

⁹⁹ Le 1^{er} mai 1748, les capitouls écrivaient à M. de Ladevèze: *La ville vient de prendre de nouvelles précautions pour aprovisionner ses marchés. Nous croyons par les mézures qui ont été prizes, et par la tranquillité qui régne parmy le peuple,*

qu'on eut la certitude que la prochaine récolte serait bonne¹⁰⁰, qu'on se décida à déplacer les troupes cantonnées à Toulouse. Le régiment des milices de Périgord partit le 24 avril 1748, celui des Gantès l'imita le 15 mai suivant¹⁰¹. Ce fut un soulagement pour les capitouls. Le chroniqueur des Annales de la ville ne se priva pas de noter pour la postérité qu'après ce départ, *le calme revint*¹⁰².

Les capitouls savaient cependant que leur ville devait encore accueillir le régiment de Bourbonnais. La fin de la guerre avec la signature du traité d'Aix-la-Chapelle (18 octobre 1748) leur fit sans doute caresser l'espoir qu'ils échapperaient à ce nouveau passage de militaires. C'est probablement ce qui les incita à faire montre de modération dans les récriminations qu'ils avaient formulé contre les régiments de Périgord et des Gantès. Ainsi que le rapportait le chroniqueur des *Annales* :

Il estoit essentiel de rendre compte a la cour de toutes ces actions, nous l'avons fait avec circonspection et le menagement necessaire pour ne pas temoigner trop d'indisposition [à l'égard de ces troupes] 103.

La circonspection affectée par les capitouls, au demeurant toute relative tant il est vrai qu'ils ne se privèrent pas d'empoisonner la vie de M. Lebrun qui commandait les troupes stationnées à Toulouse¹⁰⁴, ne fut pas payante. Le 7 février 1749, ils recevaient un courrier de l'intendant les informant qu'*en conséquence des ordres de M. le maréchal de Richelieu, M. Lebrun qui commande a sa place fait partir deux bataillons de Bourbonnois pour se rendre a Toulouse le 14 du même mois.* Le lendemain, le Conseil de Bourgeoisie délibéra de prendre incessamment toutes les dispositions pour pourvoir au logement de ces troupes dans les faubourgs de la ville¹⁰⁵. Une commission dite "du logement des troupes" fut immédiatement créée avec tout pouvoir pour préparer la venue des gens de guerre, en procédant notamment à la visite des collèges où les soldats pourraient être logés¹⁰⁶. A la date indiquée, les deux bataillons vinrent prendre leurs quartiers à Toulouse. La population dut se rendre à l'évidence :

"On se flattait, après le départ des hussards et des Gantès, que nous n'aurions plus de troupes dans Toulouse, mais vainement; et l'on croit qu'à l'avenir, nous serons obsédés de gens de cette étoffe, puisqu'on parle actuellement de la construction de casernes"¹⁰⁷.

Les Toulousains ignoraient encore que ce régiment allait rester plus d'un an dans leur cité. En effet, les derniers hommes de cette troupe quittèrent la ville le 1^{er} septembre 1750, alors que le régiment de la vieille Marine venait tout juste d'y prendre ses quartiers (30 août 1750).

qu'un plus long séjour des troupes dans cette ville y est inutile et qu'il ne produit d'autre effet que celui de consommer des denrées qui nous sont nécessaires. Dans cette position nous vous supplions, Monseigneur, de vouloir bien faire deloger les troupes des Gantès et les compagnies du bataillon de Bergerac qui sont à Toulouse. M^r le premier president nous a fait scavoir qu'il vous écrit sur le même sujet, et qu'il vous marque ce qu'il juge de convenable dans les circonstances presentes. A.D.H., C 6850.

¹⁰⁰ Le premier président du Parlement écrivit en ce sens à M. de Ladevèze le 22 mai 1748 afin d'hâter le départ des dernières troupes: *La tranquillité parû bien rétablie dans cette ville. Les marchés sont abondans. Le prix des grains à diminué journellement. Nous avançons vers la recolte qui donne des esperances flateuses. Tout concourt a me faire penser qu'il n'y a lieu de craindre aucun événement de la retraite des troupes dont la residence est inutile et à charge de cette ville. M. Lebrun m'a dit qu'il pensoit de même, m'étant venu voir, et nous étant communiqués les lettres que vous nous avés ecrites. Ainsi je vous serai très obligé, Monsieur, de vouloir bien donner vos ordres pour que ces troupes se retirent le plutôt qu'il se pourra (...). A.D.H., C 6850.*

¹⁰¹ A.D.H., C 6850. A.M.T., BB 120, f° 162.

¹⁰² A.M.T., BB 283, f° 531. *Annales manuscrites de l'année 1748.*

¹⁰³ A.M.T., BB 283, f° 531. *Annales manuscrites de l'année 1748.*

¹⁰⁴ Ainsi, le 20 mars 1748, M. Lebrun écrivit-il à M. de Ladevèze à propos d'un contentieux qu'il avait avec les capitouls à propos de six soldats du régiment des milices de Bergerac qu'ils avaient fait emprisonner: *J'ay fait tout ce qu'il a dependu de moy pour qu'ils [les capitouls] me priassent par ecrit de les faire mettre en liberté, ce qu'ils n'ont jamais voulu faire, les ayant trouvés assemblés, et comme ils ecrivent à la Cour différentes lettres, et tres souvent mal fondées, m'ayant meme dit qu'ils avoient envoyés les informations sur ce fait à la Cour, j'ay crû qu'il convenoit pour me mettre à l'abry de tous reproches d'avoir leur priere par ecrit, leur obstination à n'en rien faire m'a fait prendre le party d'avoir leur parole, en consequence de laquelle, j'ay fait faire un verbal, dans lequel j'ay incéré le nom de M^r les officiers qui etoient presents, et j'ay fait mettre tout de suite en liberté les soldats, en recommandant a M. le commandant dud. bataillon de les représenter toutes les fois et quantes qu'on les demanderoit. Je vous supplie, Monsieur, de ne me point desaprouver de la conduite forcée que j'ay tenu à leur egard qui n'a eû d'autres motifs que de me soustraire à leurs ecritures. A.D.H., C 6850.*

¹⁰⁵ A.M.T., BB 51. 8 février 1749. *Délibération du Conseil de Bourgeoisie.*

¹⁰⁶ A.M.T., BB 120. 8 février 1748. *Délibération de la commission du logement des troupes.*

¹⁰⁷ LAMOUCHE (E.), *Toulouse au XVIII^e siècle ...*, op. cit., p. 117.

Ainsi, "l'impulsion paraissait donnée (...), les forces militaires ne disparaissaient que pour céder la place à d'autres"¹⁰⁸. L'autorité monarchique avait réussi son coup de force. Après un siècle et demi de lutte pour le maintien de son exemption du logement des gens de guerre, Toulouse était devenue, de fait, une ville de garnison. En 1760, un projet visa "à rétablir Toulouse sur la ligne d'étape de la "grande route" puisque celle-ci étant devenue ville de garnison, il n'y a(vait) plus de raison de l'éviter"¹⁰⁹. Si les capitouls purent repousser ce projet, seules les apparences étaient sauvées car les troupes n'en continuèrent pas moins de faire régulièrement halte dans la capitale languedocienne. Durant la seconde moitié du XVIII^e siècle, le capitoulat fut donc contraint de compter avec les représentants de l'autorité militaire et, au premier chef, avec le commandant (militaire) en chef de la province, et de composer avec une présence militaire qu'ils n'avaient pas souhaitée et qu'ils ne se résolurent jamais à accepter¹¹⁰.

Au milieu du XVIII^e siècle, avec la perte de son privilège d'exemption du logement des gens de guerre, une page de l'histoire toulousaine fut tournée.

¹⁰⁸ DELTHEIL (C.), "Comment Toulouse est devenue un centre militaire", in *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles Lettres de Toulouse*, 12^e série, t. XIV, 1936, p. 333.

¹⁰⁹ BILOGHI (D.), *Logistique et Ancien Régime. De l'étape royale à l'étape languedocienne*, op. cit., p. 481.

¹¹⁰ LAFFONT (J.-L.), "La présence militaire à Toulouse dans la seconde moitié du XVIII^e siècle", in *Annales du Midi*, t. CXII, 2000, n° 229, pp. 41-64.